

Demande d'assistance pédagogique à domicile des responsables légaux - Année scolaire 2018-2019

accompagnée du certificat médical circonstancié du médecin qui suit l'enfant
(pour la pathologie qui nécessite le Sapad), sous pli cacheté (à destination du médecin de l'éducation nationale)
Le dossier complet est à remettre au chef d'établissement qui le transmet au médecin de l'éducation nationale

A remplir par les responsables légaux

Elève Nom Prénom
Date de naissance F M

Etablissement scolaire Ville Classe

Responsable légal Nom Prénom

Adresse
Code postal Ville

Téléphone mail

Responsable légal Nom Prénom

Adresse
Code postal Ville

Téléphone mail

Assurance de l'élève

J'ai pris connaissance du fonctionnement du Sapad (document joint), **et je m'engage à le respecter.**

A **Signature** des responsables légaux
Le

Le cas échéant, à remplir par l'unité d'enseignement des hôpitaux

Médecin hospitalier **Date, signature et cachet**
Enseignant hospitalier

A remplir par l'établissement scolaire

Etablissement scolaire Ville

Personne de l'établissement à contacter Fonction

Téléphone mail

Professeur principal / enseignant de la classe : mail

L'élève bénéficie-t-il d'un **PAI** Oui Non **PPRE** Oui Non **PAP** Oui Non **PPS** Oui Non

Certificat médical joint Oui Non

Avis favorable **Avis défavorable**

Chef d'établissement / Directeur **Date, signature et cachet**
.....

A remplir par le médecin de l'éducation nationale

Motif de la demande Accident Maladie Opération Problème psychologique

Durée prévisible de l'interruption de la scolarité du au

Certificat médical joint Oui Non

Avis favorable **Avis défavorable**

Docteur **Date, signature et cachet**

Décision du Médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'académie, DASEN

Avis favorable **Avis défavorable** **Date, signature et cachet**

Fonctionnement du Sapad – Responsables légaux

Dispositif

Le service d'assistance pédagogique à domicile est un service de l'éducation nationale, gratuit pour les familles.

Les enfants ou adolescents malades ou accidentés, absents depuis au moins deux semaines de leur établissement scolaire (public ou privé sous contrat), peuvent bénéficier d'une assistance pédagogique à domicile en lien avec leur établissement d'origine. Les aides sont mises en place dans la limite des moyens disponibles (humains et financiers).

L'assistance pédagogique permet de :

- maintenir le lien avec la classe, les camarades, les enseignants
- poursuivre les apprentissages scolaires
- contribuer à l'amélioration de l'état de santé
- faciliter le retour en classe

Fonctionnement

L'assistance pédagogique à domicile est mise en place après validation de la demande par le médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Elle permet d'associer au mieux les nécessités médicales et le projet scolaire. Un projet individuel élaboré en équipe, associant la famille, l'enfant ou le jeune, l'établissement, les enseignants, le médecin de l'éducation nationale, la coordonnatrice est mis en œuvre.

Le dispositif vise à éviter la rupture scolaire et concerne principalement les compétences fondamentales. Son fonctionnement est souple et adapté au cas par cas.

Il privilégie l'intervention des enseignants de l'élève ou exerçant dans l'établissement scolaire d'origine. Les acquis sont transmis et pris en compte par l'établissement d'origine (dans lequel l'élève reste inscrit).

Le Sapad participe au suivi de l'aide, se prononce sur son terme et organise le retour dans l'établissement en lien avec les partenaires de santé.

Engagement des responsables légaux pour le déroulement des cours

- Les **conditions** doivent être les plus **sereines** possibles pour l'élève comme pour le professeur. Un **lieu calme** et propice au travail scolaire est mis à disposition.
- Les **jours et heures** des cours sont **déterminés** à l'avance par accord entre le professeur et le responsable légal mais peuvent être modifiés suivant l'état de santé de l'élève.
- **En cas de modification** (date, heure), l'enseignant doit être **averti** au plus tôt du problème rendant son déplacement inutile. **Dans le cas contraire**, l'heure de cours est considérée comme effectuée.
- Les responsables légaux informent le professeur des **précautions sanitaires** si nécessaire.
- Un **adulte**, responsable de l'enfant, doit être **présent** au domicile pendant les cours.
- L'attestation du service fait est **signée** par le responsable légal (cours à domicile) ou par le chef d'établissement (cours dans l'établissement) à la fin de chaque période.

La coordonnatrice du Sapad est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Ce document est à conserver